

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit février à 18H30.

NOMBRE DE
MEMBRES
PRÉSENTS : 29

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMÉS : 35

Mesdames et Messieurs

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Noura ARAB Adjointe, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCELLES Conseillère, Vincent BOUTEILLE Conseiller, Claire CAMPODONICO Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Pamela PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

DATE DE LA
CONVOCATION :
22/02/2023

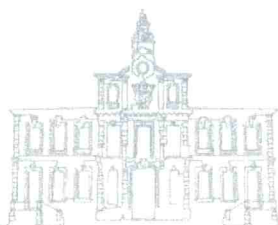
DELIBERATION
DEL_2023_023

Procurations étaient données à :

Arnaud MAZILLE Adjoint par Sandrine ZUNINO Adjointe
Jean-François GARCIA Adjoint par Fouzia BOUKERCHE Adjointe
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère
Noura ARAB Adjointe par Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère
Antonio MUJICA Adjoint par Sylvia POLLET Conseillère
Marie-Christine RICHARD Conseillère par Guy PORCEDO Conseiller

Secrétaire de Séance : BOUTEILLE Vincent Conseiller

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES BY N°81 ET 82 AUPRÈS DES CONSORTS APRAHAMIAN - CRÈTE DE CAUVET (BIVER)



Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 28 février 2023

Délibération DEL_2023_023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'engagement de cession en date du 1er février 2023,

Considérant qu'en vue de permettre l'aménagement du Chemin des Crêtes de Cauvet ainsi que celui de la Route Blanche, les parcelles cadastrées section BY n°81 et n°82 ont été respectivement grevées des emplacements réservés n°66 et n°62, inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal, le 27 mai 2010.

Considérant que lesdites parcelles appartiennent toujours aux Consorts APRAHAMIAN, bien qu'un parking ait été aménagé sur la parcelle BY n°82 et qu'une partie de la voirie soit ouverte à la circulation sur la parcelle BY n°81.

Considérant que Monsieur Gilles APRAHAMIAN et Madame Monique APRAHAMIAN - domiciliés à FUYEAU (13710), 10-12, Impasse des Rosiers - La Barque - agissant respectivement en qualité de nu-propiétaire et d'usufruitier des parcelles BY n°81 et n°82 d'une superficie de 166 m² et 276 m², situées Crête de Cauvet (Biver), se sont engagés à céder, à la commune, lesdites parcelles à l'euro symbolique.

Qu'ainsi, il convient que cette dernière procède à l'acquisition des parcelles BY n°81 et n°82, en vue de les intégrer désormais dans son domaine public.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Alain GIUSTI
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'acquisition, auprès des Consorts APRAHAMIAN, des parcelles BY n°81 et 82 (voir plan ci-joint) - sur lesquelles un parking a été aménagé et dont une partie de la voirie a été ouverte à la circulation - en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Article 2 :

De dire que, conformément à la promesse de cession en date du 1er février 2023 ci-annexée, cette dernière se fera à l'euro symbolique.

Article 3 :

D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Article 5 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 28 février 2023

Délibération DEL_2023_023

Article 6 :

D'autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 7 mars 2023

Le Maire



Hervé GRANIER

Transmis en sous-préf

et affiché le : 09 MARS 2023